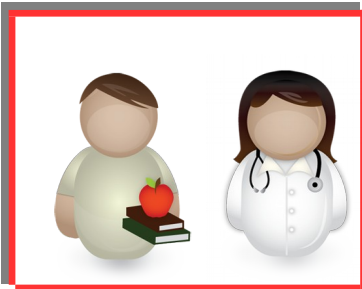


STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Santé au Travail, Droits des Personnels, Métiers

Modalités d'inscription : demande d'autorisation d'absence à transmettre jusqu'au samedi 16 mars 2019.



Mardi 16 avril 2019 de 9h30 à 16h30

Lycée Louis Bascan
5 Avenue du Général Leclerc
78 120 RAMBOUILLET

→ **Pour y accéder :**

À 10 minutes de la Gare SNCF
(Transilien ligne N - TER direction
Chartres)

CONTENU DU STAGE

La question de la santé au travail fait l'objet de préoccupations croissantes des enseignants, tant en raison de la dégradation matérielle des conditions de travail que des politiques éducatives mises en œuvre par les gouvernements successifs et de la philosophie qui les sous-tend (mise en concurrence des établissements, réformes imposées sans concertation, injonctions multiples et contradictoires...)

Loin d'être une problématique individuelle concernant quelques enseignants "fragiles", c'est bien l'organisation du notre travail et une certaine conception de nos métiers qui sont en cause. Ce stage vise à mettre en débat la question des conditions de travail, à fournir des outils pour reprendre la main sur nos métiers, et à recréer du collectif par l'action syndicale afin d'obtenir une amélioration de nos conditions d'exercice.

Programme du stage :

- * Origines des risques psychosociaux – comment les prévenir ?
- * Quels sont les droits des personnels et les obligations des employeurs ?
- * Qu'est-ce que le CHSCT ? Comment le saisir ?
- * Que sont les registres Santé et Sécurité au Travail (STT), Danger grave et Imminent (DGI) ? Comment les utiliser ? Comment intervenir en Commission Hygiène et Sécurité (CHS) ? Quel rôle pour les sections syndicales locales, les élus au CA ?

Des élus au CHSCT ministériel et départemental répondront à toutes ces questions.

Stages syndicaux : un droit pour tous !



Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique (y compris les stagiaires) ont droit à 12 jours de formation syndicale par an. Ces stages donnent droit à autorisation d'absence.

Comment s'inscrire ?

- 1 - **au moins un mois avant la date du stage**, déposez à votre chef d'établissement la **demande d'autorisation d'absence** adressée à la Rectrice. Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.
- 2 - **prévenir, sans tarder, le SNES 78 de votre participation.** (nous retourner le coupon ci dessous ou remplir le formulaire en ligne sur notre site www.versailles.snes.edu)

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE. *A reproduire et à remettre au chef d'établissement au plus tard le samedi 16 mars*

NOM, Prénom, Grade et Fonction, Établissement

*Madame la Rectrice de l'Académie de Versailles
S/C de M: (1)*

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art 3 4, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (si vous êtes titulaire) (2), de la loi n°82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non- titulaires de l'État (si vous êtes non titulaire) (2) définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **mardi 16 avril 2019** pour participer à un stage de formation syndicale.*

*Ce stage se déroulera au **Lycée Bascan, à Rambouillet**. Il est organisé par le Secrétariat Départemental du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 5.2.93).*

Date et Signature.

(1) nom et fonction du Chef d'établissement (cette demande doit parvenir par la voie hiérarchique)

(2) ne recopier que ce qui correspond à votre situation

✂

à retourner à : **SNES Yvelines** – 24 rue Jean Jaurès – 78190 Trappes
ou par mail à snes78@versailles.snes.edu

NOM et Prénom :

Discipline :

Établissement et commune :

Adresse et Téléphone personnels :

/ / / / / / / / / / / / / / / / /

e-mail / _____ @ _____ /

Je participerai au stage « **Santé au travail** » du **mardi 16 avril 2019** au **Lycée Bascan de Rambouillet**.

Je déjeunerai sur place (prévoir environ 6€ si vous n'êtes pas adhérent du SNES. Le repas est offert à nos adhérents.)